

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE****Séance du 15 octobre 2018**

Le 15 octobre 2018 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Laurent COLOMBANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Christine CAPDEVILLE ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia DERAI-GIMBERT ; Magali GIOVANNANGELI ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphane HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; France LEROY ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; David MASCARELLI ; Joëlle MELIN ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLE ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Christiane PETETIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Giovanni SCHIPANI ; Madeleine VAICBOURDT

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO
Patrick PIN représenté par André JULLIEN
Jeannine LEVASSEUR représentée par Geneviève MORFIN
Patrick ARNOUX représenté par Stéphanie HARKANE
Patricia PELLEN représentée par Léo MOURNAUD
Jocelyne MARCON représentée par Madeleine VAICBOURDT
Antoine DI CIACCIO représenté par Denis GRANDJEAN
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL
Hélène TRIC représentée par Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI
Mohammed SALEM représenté par Laurent COLOMBANI
Robert MIECHAMP représenté par Danièle GARCIA
Sylvie FANEGO représentée par Muriel HENRY
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Gérard GAZAY
Julie GABRIEL représentée par Pascal AGOSTINI

CT4/151018/7**Sur le rapport de Pierre MINGAUD****Approbation du Rapport Annuel 2017 sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'assainissement et de l'eau potable du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera saisi prochainement d'un rapport présentant le rapport annuel sur le prix et la qualité de service pour l'ensemble des territoires constituant la Métropole.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Cette loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs. L'article 73 de cette loi, et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses articles D2224-1 à D2224-5 et ses annexes V et VI, prévoient la réalisation d'un rapport annuel du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif a pour objet de préciser les missions et les objectifs du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Il détaille un certain nombre d'indicateurs d'activité du service et prend en compte le cas échéant l'analyse des rapports annuels des gestionnaires et des rapports d'activité des délégataires.

- La SPL L'eau des collines, titulaire du contrat de gestion du services public de l'assainissement collectif et non collectif de l'ensemble des 12 communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a remis son rapport annuel pour l'exercice 2017 ;
- La SPL L'eau des collines, titulaire du contrat de gestion du service public de l'eau sur les communes d'Aubagne, de Cuges-les-Pins et de La Penne-sur-Huveaune du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a remis ses rapports annuels pour l'exercice 2017 ;
- La Régie des Eaux de Roquevaire, titulaire du contrat de gestion de l'eau sur la commune de Roquevaire du Territoire du Pays d'Aubagne et de L'Etoile a remis son rapport annuel pour l'exercice 2017 ;
- La SAUR, titulaire du contrat de délégation du service public de l'eau sur la commune d'Auriol du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a remis son rapport d'activité pour l'exercice 2017 ;
- VEOLIA SVAG, titulaire du contrat de délégation du service public de l'eau sur la commune de Saint Zacharie du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a remis son rapport d'activité de l'exercice 2017 ;
- La Régie des Eaux et de l'Assainissement du bassin Minier et du Garlaban (ex Sibam) titulaire du contrat de gestion de l'eau sur les communes de Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint Savournin du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a remis son rapport annuel pour l'exercice 2017.

Pour l'année 2017, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement Métropolitain (document de synthèse) a été réalisé pour la première fois à partir des Rapports annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) des 6 territoires. Le RPQS du Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile est présenté pour approbation au Conseil de Territoire.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que les services publics de l'eau et de l'assainissement doivent faire l'objet d'un rapport annuel relatif à leur prix et à leur qualité ;
- Que le RPQS du Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile doivent être présenté pour approbation au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

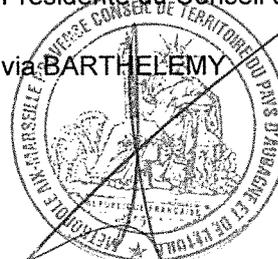
Article unique :

Prendre acte du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable et de l'assainissement sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'exercice 2017.

Ce dernier est consultable aux services des Assemblées et Espaces Publics, Eau et Assainissement du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire
Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181023-CT4-151018-7-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018